



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 09/01/2024
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2423

Tournage – Interdictions temporaires de stationnement place Saint Louis et rue des Tournelles

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société SRAB FILMS** – 76, rue Myrha 75018 Paris pour le stationnement de véhicules techniques en vue d'effectuer le tournage du film « Le Roi Soleil »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit : Du mardi 9 janvier 2024, 16h au jeudi 11 janvier 2024, 16h :**

Place Saint-Louis, côté rue Saint-Honoré, Mail Est sur une longueur de 16 places de stationnement.

Et du mardi 9 janvier 2024, 16h au mercredi 10 janvier 2024, 19h :

Rue des Tournelles, côté des numéros pairs du n° 16 à l'entrée charretière du n° 20 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Et le mercredi 10 janvier 2024 de 8h à 19h :

Place Saint Louis, côté des numéros impairs au droit du n° 7 sur une longueur de 6 places de stationnement.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2023